



BULLETIN D'ADHESION 2024

~ ADHERENT ~

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Service :

Statut : Stagiaire Titulaire Contractuel de + de 6 mois Retraité(e)

Position administrative : Activité Maladie/AT Maternité Parental

Adresse :

E-mail :@..... Portable :

Situation familiale : Célibataire Union libre Pascé(e) Marié(e)
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

~ AYANTS DROIT ~

(conjoint et enfants à charge)

⇒ Consulter le verso du présent formulaire

~ REGLEMENT DE LA COTISATION ~

Je souhaite adhérer au Comité Social pour l'année **2024** et je règle ma cotisation de **13 €** par :

Chèque Carte bancaire Paiement en ligne (site internet)

<https://www.apayer.fr/ctesocialdupersonnelville>

Je ne souhaite pas adhérer au COS pour le motif suivant :

.....

J'autorise le COS à recueillir et à traiter mes données à caractère personnel. Cette autorisation est obligatoire pour bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'association.

Je déclare sincère les informations mentionnées ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et en accepte les termes et conditions.

Fait à le.....

Signature

~ PARTIE RESERVEE AU COS ~

Enregistrée le : Réglée le

Cotisation individuelle Cotisation groupée avec

CB par chèque n° en ligne réf.
(lettre + chiffres)

INFORMATIONS CONCERNANT LES AYANTS DROITS DE L'ADHERENT

Le Comité Social ouvre, **sous certaines conditions, certaines prestations et activités** aux ayants droit directs de l'adhérent et à ses ayants droit rattachés :

AYANTS DROIT DIRECTS :

- l'époux (se) ;
- le concubin déclaré ;
- les enfants de l'agent légitimes, naturels reconnus ou adoptés, qu'ils soient à charge ou non de l'adhérent (sous conditions d'âge selon les prestations).

Justificatifs à transmettre impérativement au COS :

- *Mariage : copie du livret de famille pour les nouveaux recrutés*
- *Pacs : notification de pacs*
- *Union libre : avis d'imposition reçu en 2023 indiquant la communauté de vie des 2 personnes et le nombre de parts fiscales*

AYANTS DROIT RATTACHES :

- les enfants du conjoint fiscalement à charge à la condition expresse qu'ils soient en résidence principale au domicile de l'adhérent et à sa charge effective et permanente (sous conditions d'âge selon les prestations).

Justificatifs à transmettre impérativement au COS :

- *Livret de famille du conjoint*
- *Avis d'imposition indiquant la communauté de vie des 2 personnes et le nombre de parts fiscales*
- *Copie du jugement du tribunal précisant la garde de l'enfant concerné*
- *Notification de la CAF éventuellement*

~ AYANTS DROIT DE L'ADHERENT ~

CONJOINT :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Si conjoint adhérent, préciser le service :

ENFANTS DE MOINS DE 26 ANS EN 2024 :

1/ né(e) le

2/ né(e) le

3/ né(e) le

4/ né(e) le

5/ né(e) le

CAS PARTICULIER D'UN COUPLE FONCTIONNAIRE :

Dans le cas d'un couple fonctionnaire, tous deux membres adhérents au Comité Social, les enfants figureront sur un seul dossier. Pour le versement des prestations d'action sociale, une attestation de l'employeur du conjoint fonctionnaire précisant le non versement de celles-ci devra être impérativement transmise au COS chaque année.